



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM – 025

--

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL D'AMELIORATION ET DE RENOVATION DE LOGEMENTS DU PARC PRIVE

Demande n° 2023_50

Par Mme Sophie HALLIER

Adresse de l'immeuble : 9 rue René Fonck 89000 AUXERRE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois portant sur les compétences obligatoires notamment en matière d'habitat au titre de la délibération N°2023-258 du Conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Vu la délibération N°2022-105 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 portant adoption du Programme local de l'habitat 2022-2027,

Vu la délibération N°2022-280 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 en application du Programme local de l'habitat 2022-2027 et portant dispositif d'amélioration et de rénovation de logements du parc privé,

Vu la délibération N°2022-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de signature d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la demande porte sur des travaux d'isolation des combles et des murs, de remplacement des menuiseries, sur l'installation d'une pompe à chaleur air-eau et sur l'installation d'une Ventilation mécanique contrôlée hygroréglable de type B.

Considérant que le projet est conforme aux attendus du dispositif local d'amélioration et de rénovation de logements du parc privé susvisé (passage d'une étiquette de performance énergétique de F à D après travaux), avec un gain énergétique de 43 % et un gain en termes d'émission de gaz à effet de serre de 93 %.



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est accordée à Mme Sophie HALLIER pour l'amélioration et la rénovation de l'immeuble sis au 9 rue René Fonck, 89000 AUXERRE.

Article 2 : La présente décision est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur général des services de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Direction de l'administration générale
- Direction des finances
- Ville d'Auxerre
- Madame HALLIER Sophie

Le jour, mois, année

Le Président,
Crescent MARAULT